

Panorama des aides pour les jeunes en formation dans le BTP.

Spécial
Établissement

Vous
accompagner

APPRENTIS

LA PROTECTION BTP SANTÉ APPRENTIS

BTP Santé Apprentis propose des garanties adaptables aux besoins des jeunes afin qu'ils puissent assumer leurs dépenses médicales tout en préservant leur budget.

Les adhérents bénéficient automatiquement d'une participation sociale mensuelle de PRO BTP.

Exemples Options :

■ Base

À partir de **2,50€** par mois*. À l'hôpital, à la pharmacie vous ne payez rien !
Même le forfait hospitalier est pris en charge.

■ Bien-être

À partir de **5€** par mois*. Vos lunettes sont remboursées de 100 à 150 € (selon les verres prescrits) en plus du remboursement de la Sécurité sociale.

■ Quiétude

À partir de **10€** par mois*.
Les soins dentaires sont remboursés à 100 %.
Les couronnes sont prises en charge dans la limite de 3,5 fois la base de remboursement de la Sécurité sociale, part Sécurité sociale incluse.

// Leurs avantages

- Le tiers payant évite l'avance des frais dans les pharmacies, laboratoires, hôpitaux et cliniques conventionnées.
- Les remboursements sont effectués en moins de 24 h lorsque la Sécurité sociale transmet directement l'information à PRO BTP, et en moins de 5 jours pour les décomptes reçus par courrier.
- Ils peuvent les suivre en direct sur www.probtp.com. Il suffit qu'ils s'abonnent en ligne.

Pour réduire leurs dépenses de santé, PRO BTP a sélectionné pour eux des opticiens et des chirurgiens-dentistes partenaires dans toute la France...

Pour trouver les coordonnées du praticien le plus proche de chez eux, conseillez-leur de consulter www.probtp.com, rubrique "Nos partenaires".



Et en plus...

Selon leur âge et sous certaines conditions, ils peuvent bénéficier du chèque santé de l'assurance maladie : 100 à 200€ par an d'aide pour une complémentaire santé.

offre
de bienvenue
2 mois offerts



CONSEIL

Si le jeune souhaite des renseignements complémentaires ou s'il s'interroge sur les modalités d'adhésion et la durée de son engagement, conseillez-lui de contacter sa direction régionale PRO BTP (voir coordonnées page 12).

L'ALLOCATION POUR FINANCER LE PERMIS B*

Cette allocation aide le jeune à financer son permis de conduire B (voiture), dès 16 ans s'il a choisi la conduite accompagnée.

// Pour en bénéficier, le jeune doit répondre aux conditions suivantes :

- être adhérent à BTP-RETRAITE,
- être inscrit dans une école de conduite,
- dépendre fiscalement d'un foyer dont les ressources annuelles ne dépassent pas 25 000 € (y compris les allocations familiales et sociales hors APL).

// Montant de l'aide :

il est calculé en fonction de l'ensemble des ressources dont le jeune dispose à travers son foyer fiscal. L'aide est versée en une seule fois sur un compte bancaire à son nom.

Il ne peut prétendre qu'une seule fois à cette prestation.

Les ressources annuelles du foyer fiscal	Montant de l'allocation
Jusqu'à 15 000 €	800 €
De 15 001 € à 21 000 €	600 €
De 21 001 € à 25 000 €	400 €



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Pour la rentrée scolaire, votre établissement reçoit des dossiers de demande pour financer le permis B. Vous pouvez aussi télécharger ce document sur le site www.probtp.com rubrique Apprentis.

Vous remettez cet imprimé au jeune qui doit le compléter puis vous le rendre avec tous les justificatifs demandés. Vous devez vérifier le dossier, compléter le cadre B qui atteste de la présence du jeune dans votre établissement et le retourner à l'adresse indiquée.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, contactez le responsable action sociale de votre direction régionale PRO BTP (voir coordonnées page 12).

PRO BTP vous informera, en même temps que le jeune, de la suite donnée.



LE PRÊT À 1% POUR L'ACHAT D'UN PREMIER VÉHICULE *

Nous offrons aux jeunes la possibilité d'acheter un premier véhicule (voiture ou deux roues) en empruntant au taux exceptionnel de 1 %.

Un accord collectif préparé et signé par les organisations représentatives des employeurs et des salariés du BTP a créé ce "micro crédit personnel du BTP".

Les jeunes bénéficient du taux exceptionnel de 1 % grâce à la prise en charge par PRO BTP d'une partie importante du coût du crédit.

Le taux annoncé est fixe et correspond au taux effectif global (TEG) : il comprend tous les frais de gestion, la garantie décès et l'assurance perte totale et irréversible d'autonomie.

Cette offre s'effectue dans le cadre d'un partenariat avec BTP BANQUE, membre du groupe Crédit Coopératif.

Le jeune n'est pas obligé d'y ouvrir un compte courant pour prétendre au prêt.



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Pour la rentrée scolaire, votre établissement reçoit des dossiers de demande de prêt véhicule à 1 %.

Chaque dossier comprend un guide, qui explique clairement les modalités du prêt, le bulletin de demande (PRO BTP et BTP BANQUE) et un opuscule conseillant le jeune emprunteur sur l'élaboration de son budget.

Vous pouvez télécharger ces documents sur le site www.probtp.com rubrique Apprentis. Vous remettez ce dossier au jeune qui doit le compléter puis vous le rendre avec tous les justificatifs demandés. Vous devez vérifier le dossier, compléter le cadre qui atteste de la présence du jeune dans votre établissement et le retourner à l'adresse indiquée.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, contactez le responsable action sociale de votre direction régionale PRO BTP (voir coordonnées page 12).

PRO BTP vous informera de la suite donnée et ultérieurement des incidents de paiement s'il y en a.

// Pour en bénéficier, il faut :

- être majeur,
- être adhérent à BTP-RETRAITE,
- être détenteur du permis autorisant la conduite du type de véhicule acheté,
- ne pas être déjà propriétaire d'un véhicule.

Attention : pour les jeunes en contrat d'apprentissage, il faut être au moins en deuxième année d'apprentissage.

// Montant du prêt :

- 2 000 € maximum pour un deux roues,
- 4 000 € maximum pour une voiture.

Les remboursements s'effectuent par mensualités constantes. Le jeune a la possibilité d'anticiper le remboursement total du capital. Il ne peut prétendre à ce prêt qu'une seule fois.

Le jeune souhaite emprunter plus

Si besoin, pour compléter ce financement, le jeune a la possibilité d'emprunter à un taux préférentiel auprès de BTP BANQUE.

Attention : avec cet emprunt, son taux d'endettement ne doit pas dépasser 30 %.

Exemple de remboursement sur 4 ans (taux 1 %) pour un emprunt de 4 000 € : 85,05 € par mois.

L'ASSURANCE PERSONNELLE & LOGEMENT : ASSUR JEUNES*

C'est une assurance personnelle et pour le logement, adaptée au statut des apprentis.

26 €
par an*

// La formule **Personnelle** (assurance personnelle)

Le jeune bénéficie pour ses études, ses stages en entreprise, ses activités sportives, chez lui, en voyage :

- d'une couverture responsabilité civile + garantie défense recours,
- de la prise en charge des frais de santé en cas d'accident (hospitalisation, bris de dents...),
- du versement d'un capital en cas d'invalidité et de décès,
- d'une assistance 24 h/24 en France et à l'étranger.

+ des garanties complémentaires qui assurent

- Capital études, s'il doit refaire une année d'études pour absence aux examens, suite à une maladie, un accident ou un décès familial.
- Prise en charge des dommages au matériel de stage.
- Garantie d'annulation voyage.

à partir de
54 €
par an*

// La formule **Tous risques** (assurance personnelle + assurance logement)

C'est une assurance habitation qui protège le jeune locataire et ses biens.

Pour son logement (studio, appartement, partie d'appartement ou chambre), il bénéficie :

- d'une couverture responsabilité de locataire pour les dommages qu'il pourrait occasionner à son propriétaire,
- de garanties essentielles pour son logement (incendie, dégâts des eaux, bris de vitre, événements climatiques...),
 - + une garantie dommages électriques aux appareils, (par exemple, le remboursement d'un ordinateur endommagé par un court-circuit),
 - + une garantie perte d'usage du logement, (par exemple, relogement en cas d'inondation du logement),
 - + une garantie vol étendue.

Le + spécial colocation

S'il partage son logement avec un colocataire, ce dernier peut bénéficier des mêmes garanties à partir de seulement 10 € de plus par an, s'il est mentionné au contrat.

CONSEIL

Si le jeune souhaite des renseignements complémentaires ou s'il s'interroge sur les modalités d'adhésion et la durée de son engagement, conseillez-lui de contacter sa direction régionale PRO BTP (voir coordonnées page 12).

* Tarifs 2011/2012, offre soumise à conditions.

LES AIDES FINANCIÈRES POUR LES JEUNES EN DIFFICULTÉ

Dans chaque direction régionale, une commission sociale étudie les situations qui lui sont signalées et peut octroyer des aides financières exceptionnelles aux jeunes en difficulté.

Ces aides sont octroyées lorsqu'un jeune est confronté à une surcharge financière passagère qui risque de le contraindre à mettre fin à sa formation.

Attention : ces aides n'ont pas vocation à participer à des dépenses d'achat de biens ou de services en décalage avec les revenus actuels et à venir du jeune.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Si vous avez un jeune dont la situation est délicate, conseillez-lui de contacter la direction régionale PRO BTP (voir coordonnées page 12).



LES COMMISSIONS SOCIALES

La politique d'action sociale est décidée par le conseil d'administration de chaque Institution, membre du groupe PRO BTP. Pour l'appliquer, des commissions sociales, désignées paritairement par les partenaires sociaux sont proches des adhérents et décident de l'attribution d'aides financières individuelles et de prêts.

VOS CONTACTS

Directions régionales PRO BTP

Accueil téléphonique de 8h30 à 19h du lundi au vendredi et de 8h30 à 13h le samedi.

■ Votre numéro Retraite, Prévoyance, Santé, Épargne, Assurances

■ Votre numéro Loisirs, Vacances, Action sociale

NORMANDIE - PICARDIE
76138 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
■ Tél. 02 35 07 29 44
■ Tél. 02 35 07 29 11

PARIS-SEINE
75745 PARIS CEDEX 15
■ Tél. 01 55 76 15 05
■ Tél. 01 55 76 15 30

NORD - PAS-DE-CALAIS
59042 LILLE CEDEX
■ Tél. 03 20 12 35 35
■ Tél. 03 20 12 35 14

ÎLE-DE-FRANCE - CENTRE
75975 PARIS CEDEX 20
■ Tél. 01 40 31 38 88
■ Tél. 01 40 31 38 70

GRAND-EST
CS 55415
54056 NANCY CEDEX
■ Tél. 03 83 95 39 94
■ Tél. 03 83 95 39 92

OUEST-ATLANTIQUE
44176 NANTES CEDEX 4
■ Tél. 02 40 38 15 15
■ Tél. 02 40 38 15 22

**RHÔNE - ALPES
BOURGOGNE
AUVERGNE**
69531 SAINT CYR
AU MONT D'OR CEDEX
■ Tél. 04 72 42 16 16
■ Tél. 04 72 42 16 00

SUD-OUEST
33055 BORDEAUX CEDEX
■ Tél. 05 56 11 56 11
■ Tél. 05 56 11 56 19

MÉDITERRANÉE
CS 50011
13395 MARSEILLE CEDEX 10
■ Tél. 04 96 20 70 00
■ Tél. 04 96 20 70 70

Retrouvez les adresses de nos agences Conseil sur www.probtp.com

